PRÉFÈTE
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle aménagement
Affaire suivie par Francis Robert
04 26 60 80 66
francis.robert@drome.gouv.fr
2026-SATR-270

Valence, le 20 JUIL. 2026

Monsieur le Président,

Par arrêté du 18 juin 2026, vous avez arrêté le projet de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Luc-en-Diois.

Cette correction d'erreur consiste à supprimer l'indice UD sur quelques parcelles afin de le remplacer par un indice Ueq.

Les terrains en question sont actuellement occupés par des équipements publics (skate park, city omnisports, ancienne caserne qui doit être réhabilitée en salle de sports..) qui relèvent bien des destinations autorisées en zone Ueq (zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) plutôt que des destinations autorisées dans la zone UD (secteur à vocation d'habitat qui correspond aux secteurs récents en habitat pavillonnaire à intermédiaire).

Aussi, je vous informe que j'émets un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi du Diois.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans la poursuite de la modification de votre document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur

Le Directeur Départemental
des Territoires

Pierre BARBERA

Monsieur Alain MATHERON
Président de la Communauté de Communes du Diois
5 place Jules PLAN
26150 Die

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr